

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1529

commission principale : développement économique

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Animation technopolitaine du site de Gerland - Ecole normale supérieure des sciences de Lyon - Convention - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le plan technopole (1998-2002)

En 1998, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'action technopole qui avait pour objectif de favoriser le développement économique de l'agglomération par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Le principe d'animation retenu pour ce plan était celui de conventions d'une durée de trois ans avec des organismes d'enseignement et de recherche (le pôle universitaire lyonnais, l'EM Lyon, etc.) qui prenaient en charge la réalisation des actions.

Lyon métropole innovante (2003-2006)

A la fin de ces trois années du plan technopole, la Communauté urbaine a réalisé une étude d'évaluation de cette politique. Compte tenu des résultats de celle-ci, elle a souhaité poursuivre une politique de soutien de l'innovation sur la base d'un concept renouvelé Lyon métropole innovante.

Il s'agit, tout en s'appuyant sur les réalisations du plan technopole et en les confortant, d'élargir la vision de l'innovation (en termes d'acteurs et de thématiques) et d'améliorer le pilotage de la démarche.

Ainsi, Lyon métropole innovante se traduira par un plan d'actions en quatre volets, qui croise les enjeux de développement et de gouvernance mis en place pour le schéma de développement économique (SDE) :

- diffuser l'innovation sur les territoires,
- accélérer le rapprochement universités-entreprises,
- promouvoir les filières émergentes,
- favoriser l'ouverture au plan international des établissements d'enseignement supérieur et communiquer sur le potentiel d'innovation de l'agglomération.

L'animation des sites technopolitains : croisement entre la politique d'innovation et la politique d'animation territoriale.

Le premier volet de ce plan se concrétise par des actions de valorisation des sites technopolitains mises en place à titre expérimental dans le plan technopole et qui doivent maintenant être consolidées.

Cette démarche tend à doter l'ensemble des territoires de développeurs locaux chargés :

- d'une mission d'animation des laboratoires, des universités, des entreprises et plus généralement avec toutes les institutions pouvant concourir à la poursuite des objectifs,
- de la détection et de la contribution à la mise en œuvre de projet,
- de la promotion et de la valorisation du potentiel du technopole,

- de l'accompagnement des entreprises porteuses de projets innovants,
- de faire remonter à la Communauté urbaine les attentes des acteurs locaux afin qu'elles puissent être intégrées dans les politiques communautaires,
- de l'information des acteurs locaux sur la politique économique et technopolitaine.

La mise en place d'animateurs sur les sites technopolitains est une des premières initiatives de la Communauté urbaine dans ce domaine. Ils sont au croisement de la politique de soutien à l'innovation et de la politique d'animation territoriale sur des sites à fort potentiel en matière d'enseignement et de recherche.

La convention d'animation technopolitaine de Gerland

Le conseil de Communauté, par sa délibération en date du 19 mai 2003, a accepté qu'une convention soit passée avec l'Etablissement français du sang.

Le montage technique a révélé des difficultés dans sa mise en œuvre. Par conséquent, après discussion avec les acteurs du technopole et avec l'accord de la nouvelle direction de l'ENS Sciences, il est proposé que le portage de la mission technopolitaine soit assuré par l'école normale supérieure des sciences de Lyon.

L'objectif de la présente convention d'animation technopolitaine est, à partir des compétences et du savoir-faire en matière de formation et de recherche, de favoriser la diffusion de l'innovation sur le territoire et de contribuer ainsi à l'émergence de partenariats permettant de stimuler la création d'activités.

Dans le cadre de cette convention, le programme d'actions de développement économique de 2004 à 2006 s'organise autour de quatre axes :

- créer des liens entre les laboratoires et les universités,
- assurer la promotion du technopole,
- entretenir la dynamique d'échange interne au technopole,
- assurer l'accueil et la présentation du technopole.

Le programme d'actions sera validé chaque année par la Communauté urbaine. Il définira les axes de travail à mettre en œuvre, sur la base d'un rapport et d'une évaluation des actions entreprises l'année précédente.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'établir une convention avec l'école normale supérieure (ENS) des sciences de Lyon au nom des acteurs du technopole de Gerland, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2004. La participation communautaire au titre de l'année 2004 est arrêtée à 75 000 €.

La participation afférente aux exercices 2005 et 2006 sera arrêtée au vu du programme annuel d'activités qui sera élaboré par l'ENS. Son montant sera *a minima* de 75 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 mai 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable :

a) - pour la résiliation de la convention avec l'Etablissement français du sang,

b) - à la signature d'une convention avec l'ENS des sciences de Lyon pour l'action d'animation du technopole de Gerland jusqu'au 30 juin 2006.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec monsieur le directeur de l'ENS des sciences de Lyon.

3° - La dépense correspondante de 75 000 € sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,